

Le "MAFATE TRAIL TOUR" - règlement

Article 1 - Organisation

Randonnée Réunion organise le trail de la Réunion dit "MTT" de 55 kms dans le cirque de Mafate

Article 2 - Définition de l'épreuve

Le MTT est une randonnée sportive de montagne d'environ 55 kms, de 7000m de dénivelé cumulé, empruntant un tracé en boucle de Case Ilet stade à Grand Ilet en passant par Mafate, le tour du cirque, et revenant au Case de Grand Ilet.

Cette randonnée sportive est réservée aux personnes, licenciées ou non, entraînées et en bonne condition physique. Elle se déroule en une seule étape au rythme de chacun. Le temps maximal de l'épreuve, pour être classé, est fixé à 17 heures.

La montagne est dangereuse chaque participant doit adapter son allure à son niveau et aux difficultés du parcours, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 3 - Conditions d'admission des concurrents

Sont admis à participer à l'épreuve les concurrents ayant réglé leurs droits d'inscription, ayant fourni un certificat médical de moins d'un an attestant de l'aptitude à la course de montagne longue distance en compétition qui devra être joint au bulletin d'inscription.

Article 4 - Catégories des concurrents et classements

Tous les participants sont groupés dans l'une des catégories d'âge figurant ci-après

Espoirs de 18 à 20 ans

Senior de 20 à 34 ans

Masters 0 : de 35 à 39 ans

Masters 1 : de 40 à 44 ans

Masters 2 : de 45 à 49 ans

Masters 3 : de 50 à 54 ans

Masters 4 : de 55 à 59 ans

Masters 5 : de 60 à 64 ans

Masters 6 : de 65 à 69 ans

Masters 7 : de 70 ans et plus

Article 5 - Équipement fourni par l'organisation

Dossard, tee-shirt finisher, Médaille

Article 6 - Vérification sur le site de départ de la course

Aucune vérification des sacs des concurrents ne sera effectuée.

Voir équipement obligatoire à l'article 13

Article 6A- Protocole sanitaire à tenir sur le site de la course MTT 2021

La participation à cet événement doit se faire dans le cadre strict du respect des conditions sanitaires demandées par le gouvernement à la date de la course ;

Pour cela, deux espaces sont prévus, une zone pour les coureurs et une zone pour l'assistance. Il est demandé de limiter le nombre d'accompagnants. Un bénévole sera à l'entrée à ces zones avec du gel hydro alcoolique et masques et orientera les coureurs.

Le port du masque sera obligatoire dans ces 2 zones. Les coureurs devront présenter un pass sanitaire pour accéder à la zone coureurs.

Des poubelles spécifiques seront disposées pour les masques usagés.

Pour limiter l'afflux simultané de personnes, l'accueil des coureurs se fera suivant le planning suivant :

dossard 1 à 250 : arrivée entre 02h00 et 02h30

dossard 251 à 500 : arrivée entre 02h30 et 03h00

dossard 501 à 700 : arrivée entre 03h00 et 03h30

Aux différents postes de ravitaillements, les coureurs ne portant pas de masques devront respecter une distance de 2m entre eux.

Pour les ravitaillements, pas de libre-service, les bénévoles serviront à boire et à manger dans votre gobelet et récipient personnel.

A l'arrivée, après le passage du « bandeau ARRIVEE », le coureur devra porter un masque dans toute la zone coureurs.

La remise des récompenses se fera au fur et à mesure de l'arrivée des coureurs sur le podium dédié, afin de limiter le nombre de personnes présent.

Pour le départ de la course plusieurs zones seront mise en place



Les coureurs seront pointés et accéderont à la « zone coureurs et ravitaillement » par le « sas Entrée Coureurs »

Le Public, les assistances et accompagnateurs suivront la flèche rouge pour accéder à la « Zone Assistance »

Article 7 - Postes de contrôle

Des postes de contrôle fixes et volants sont répartis le long du parcours, et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents.

Article 8 - Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard, (facturation du dossard équipé de puce électronique 10 €).

A défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (recherches) et d'autre part l'organisateur se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les prochaines éditions

L'organisation ne rapatrie pas les abandons à leur domicile.

Article 9 - Assistance médicale

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation, sera présente pendant la durée de l'épreuve.

Article 10 - Assurance

L'organisation a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance responsabilité civile professionnelle. Les concurrents non licenciés doivent cependant souscrire à une assurance responsabilité civile personnelle.

Article 11 - Ravitaillement de type marathon et soupe à certain poste **voir tableau**

Article 12 - Assistance personnelle

L'assistance non autorisée (porteur d'eau, « lièvre »etc.....) en dehors des postes de ravitaillement.

Article 13 - Équipement

1 sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel composé comme suit :

1 lampe, piles et ampoules de rechange, 1 couverture de survie, 1 réserve d'eau d'1 litre minimum, 1 sifflet, 1 bandes de contention, 1 réserve alimentaire, un vêtement imperméable et chaud et le téléphone portable et **un gobelet réutilisable**.

Article 13 Bis –

Les bâtons de marche sont autorisés mais ne doivent pas occasionner une gêne pour les autres coureurs notamment lors du départ ou de regroupement de coureurs. l'utilisateur de bâtons devra s'abstenir de les utilisés.

Article 14 - Pénalisation

Contrôles fixes ou volants

L'organisation peut mettre en place des contrôles fixes et volants, les coureurs sont dans l'obligation de s'y soumettre sous peine d'une pénalité de 10 minutes

Pénalités :

L'absence de dossard aux points de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification, la prise de raccourcis constatée par un membre de l'organisation ou un agent assermenté du Parc National de la Réunion entraîne une pénalité de 30 minutes.

Une pénalité de 10 minutes sera également appliquée à tout concurrent ne respectant pas la zone de délimitation de déchets aux postes de ravitaillement.

Il est expressément recommandé aux coureurs de préserver le site de la course. Toute dégradation ou pollution du site constatée par un membre de l'organisation et nécessitant une remise en état sera portée à la charge du contrevenant

Pénalisation de 30mn pour absence d'un des articles obligatoires de l'équipement, et le dossard visible devant.

Annulation de l'épreuve par le concurrent:

En cas d'annulation d'inscription par le concurrent, aucun remboursement ne sera effectué à partir du 21 novembre 2021, quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical). Le remboursement de l'inscription en cas de problème de santé ne pourra se faire avant cette date que si le certificat médical portant la mention inapte à la pratique de la course de montagne a été reçu avant la clôture des inscriptions. Le montant du remboursement est égal à la somme versée moins 30% (frais de dossier).

Annulation de l'épreuve par l'organisation une semaine avant la course (20 novembre 2021):

- En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, éruption volcanique, interdiction administrative ou tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable) le montant des inscriptions restera acquis à l'Association.

-Avant le 20 novembre 2021 le remboursement au participant sera effectué au prorata de l'organisation de la course.

Article 15 - Motifs de disqualification

Absence de dossard ; pointage au delà de l'horaire de départ ou de fermeture d'un poste de contrôle ; utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve ; non-assistance à un concurrent en difficulté ; pollution ou dégradation des sites (raccourcis interdits) par le concurrent ou son assistance ; insultes ou menaces à un membre de l'organisation ; état

physique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin ;
comportement dangereux, non pointage au contrôle volant

Article 16 - Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 min après l'affichage des résultats provisoires au lieu d'arrivée.

Article 17 - Couverture photo, télévision, vidéo

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 18 - Sécurité et Assistance

Elles sont assurées par un réseau d'une dizaine de postes de contrôle, de postes de secours (médical et para médical), de contrôleurs, signaleurs, équipes serre-files...

Article 19 - Droit d'inscription

Le montant des droits d'inscription par concurrent est fixé à 65 € et 100 € après la date limite d'inscription fixée au 22 novembre 2021

Ces droits comprennent :

- l'équipement visé à l'article 5
- la logistique assurée par les contrôleurs, signaleurs, commissaires sportifs, directeur de course...
- l'encadrement médical et para médical
- les ravitaillements tels que prévus à l'article 11.

Article 20 - Modification du parcours

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours sans préavis.

Article 21 - Inscriptions

700 dossards sont disponibles pour cette course

Ce chiffre atteint, les inscriptions seront closes

Article 22 - Classement - Résultats - Prix

Il sera établi un classement général ainsi qu'un classement par catégorie. Un prix sera décerné aux 3 premiers de chaque catégorie

Urgence médicale

En cas d'urgence médicale appelé le numéro suivant **0692 099 777 (numéro visible sur le dossard)**

1) Article spécifique au Parc National :

L'épreuve se déroule en partie dans le cœur du Parc national de La Réunion classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco au titre des paysages et de la biodiversité.

Les milieux indigènes traversés par les coureurs (exemples : forêts humides de montagne, landes altimontaines,...) sont fragiles et très sensibles à divers impacts que pourrait engendrer la course :

- Impacts liés aux déchets, même biodégradables (barres céréales, peaux d'oranges et de bananes ,...) :
- Favorisent la prolifération des rats et des chats en milieu naturel, ayant pour conséquence la destruction d'oiseaux endémiques et de leurs œufs, certaines espèces étant fortement menacées (ex: Pétrels, Tuit-tuits).
- Pollution par déchets toxiques (piles...)

- Dégradation paysagère et esthétique des espaces naturels

Il est donc interdit de jeter tout déchet.

· Impacts liés à l'emprunt des raccourcis, notamment en forêt primaire et indigène :

- Destruction directe d'habitats indigènes

- Piétinement hors sentier favorisant la dissémination des espèces exotiques envahissantes

- Destruction irréversible du sentier par érosion due au piétinement et fortement majorée par les fortes pluies

- Dégradation paysagère et esthétique des espaces naturels

Il est donc interdit d'emprunter tout raccourci.

· Impacts liés à l'allumage de feux hors places aménagées à cet effet :

Les conditions climatiques et l'inflammabilité de la végétation et du sol à La Réunion rendent les incendies de forêt difficilement maîtrisables. La destruction des milieux naturels par le feu est souvent irréversible du fait de la colonisation rapide des zones brûlées par des espèces exotiques envahissantes. (ex : Maïdo en 2010 et 2011...)

Il est donc interdit d'allumer un feu en dehors des places aménagées.

· Impacts sur la végétation aux points de ravitaillement ou d'assistance ou de bivouacs

Les milieux naturels traversés et les espèces végétales qui les composent sont particulièrement fragiles ce qui implique une attention particulière pour les piétinements, l'installation du matériel et le stationnement des véhicules.

Il est donc interdit de porter atteinte à la végétation.

L'arrêté du 10 juin 2009 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques en cœur de Parc national (consultable sur le site internet du Parc national de La Réunion <http://www.reunion-parcnational.fr>) engage les organisateurs à respecter et à faire respecter ces prescriptions.

2) Dispositions à inclure dans l'article Motifs de disqualifications

Motifs de disqualification ou de sanction au vu de l'arrêté n° DIR/SADD/2009-01 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion :

· Abandon de déchets même biodégradables

· Atteintes volontaires aux animaux et aux plantes, notamment le prélèvement sur place de bâton de marche

· Allumage des feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet

· Utilisation des raccourcis

· Agression physique ou verbale d'un agent du Parc national ou de toute autre personne surveillant le bon déroulement de la course.

Rappelons que les dossards doivent être visibles en permanence.

3) Dispositions complémentaires souhaitables

Équipement obligatoire (sac ou ceinture porte-bidon, pour transport du ravitaillement de ses déchets)

Pas de bouteilles jetables (type eau, coca, etc.) à la main afin d'éviter leur abandon.

Mise en place souhaitable de gobelets réutilisables pour chaque concurrent.

Mise en place souhaitable de pochette individuelle de recueil de déchets.

Mise en place souhaitable de contrôle du matériel obligatoire et vérification que les concurrents n'ont pas de bouteille à la main.

Le Parc national n'est pas opposé à l'utilisation de bâtons de marche par les concurrents dès lors que ces derniers ne sont pas prélevés dans le milieu naturel durant l'épreuve. Le choix d'autoriser ou non l'utilisation de bâtons de marche est du ressort de l'organisateur.

Limiter le nombre de ravitaillements en cœur de Parc et favoriser l'auto-suffisance.

Éviter les emballages individuels sur les produits mis aux ravitaillements, éplucher les fruits.....afin de limiter tout rejet par les concurrents.

4) Dispositions spécifiques pour l'organisateur

Rappel lors du briefing d'avant course aux participants de leur passage dans le cœur du Parc national et de sa réglementation spécifique avec un message positif de sensibilisation des concurrents comme préconisé par les fédérations (ex: guide organisateur FFA...).

(ex d'arguments positifs sur la réglementation spécifique en plus de ceux du 1 : Le respect de la réglementation du Parc national a pour objet de préserver le patrimoine naturel et paysager, l'état des sites et des sentiers, ce afin de permettre la pérennité de l'épreuve, mais aussi la cohabitation et le respect mutuel avec les autres usagers empruntant ces itinéraires...) Organisation des ravitaillements avec sas obligatoire et "poubelles" ou dispositifs de recueil de déchets à la sortie des sas de ravitaillement et sous surveillance des organisateurs. (PHOTO ci-après)

Balisage

un balisage spécifique à l'organisation (rubalise marqué ou identifiable au nom de l'épreuve) est souhaitable, car de nombreuses associations utilisent de la rubalise de chantier et le risque de confusion est important. De plus pour éviter tout risque de débaisage, la mise en place du balisage doit de faire dans la dernière semaine avant l'épreuve (week-end inclus).

Protection de stations d'espèces rares se trouvant sur l'itinéraire

Dans l'attente de travaux d'aménagements permanents par le gestionnaire, un contact préalable sera pris entre l'organisateur et le Parc national afin de procéder au balisage ou à la protection des stations d'espèces rares.

Rôle du serre-file

Afin de respecter l'obligation de nettoyage du parcours rappelée ci-dessous, il est souhaitable que les serre-file ramassent l'ensemble des déchets et le balisage.

Comme prévu dans l'arrêté (rappel):

-Balisage réversible (pas de peinture) ôté dans un délai de 24h, mais souhaitable par les serre-files à l'issue de l'épreuve

-Nettoyage obligatoire du parcours et évacuation de tous les déchets souhaitable par les serre-files à l'issue de l'épreuve et au plus tard dans un délai de 24h après la manifestation.

Dans l'attente de travaux d'aménagements permanents par le gestionnaire, tout raccourci devra être obstrué par l'organisateur (rubalise, ombrière,...).

Stationnement des bénévoles et de l'organisation

Toute atteinte à la végétation du site doit être proscrite. Un balisage préalable des zones de stationnement peut être prévu avec l'ONF et/ou le Parc national.

Stationnement des spectateurs

Sur les sites très fréquentés (ravitaillements..) il est nécessaire d'anticiper l'organisation du stationnement et de prévoir au moins un bénévole à cet effet.(ex parking foc-foc au 2/3 fermé par les véhicules arrivant et empêchant l'accès au "fond". Un balisage préalable des zones de stationnement peut être prévu avec l'ONF et/ou le Parc national.

Proposition d'actions éco-responsables

par exemple le tri-sélectif des déchets, l'utilisation de balisage réutilisable sur plusieurs épreuves où chaque année(ex : piquets souples ...), l'incitation au covoiturage, la mise en place de navettes pour se rendre sur les lieux de la compétitions....

Attitude des médias

Une manifestation est susceptible d'entraîner un intérêt des médias quels qu'ils soient. L'organisateur ne peut donc pas de dédouaner complètement des conséquences que cela engendre en termes de comportement des médias, prestataires et autres publics, en particulier concernant les survols et posés d'hélicoptères. Il engage son image et se doit donc de communiquer avec les compagnies d'hélicoptères, les médias et autres pour les rendre attentifs au respects de la réglementation dans le cadre de leurs activités sur la manifestation, ceci afin de ne pas nuire à l'image de la manifestation et à la leur, en plus des impacts déjà cités.

Le Directeur de course

David LAW-YE